Conformément aux statuts, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Les titulaires d'actions au porteur désireux d'y participer devront, cinq jours à l'avance, déposer leurs titres soit au siège social de la société, soit auprès de l'établissement désigné ci-après :

CDC Finance - CDC Ixis, 26-28, rue Neuve Tolbiac, 75658 Paris Cedex 13 ou inviter leur propre banque ou société de bourse à justifier dans le même délai à cet établissement, de l'immobilisation de leurs titres.

Tout actionnaire désirant voter par correspondance peut se procurer auprès du siège social de la société ainsi que dans l'établissement susindiqué, en faisant une demande par lettre recommandée avec accusé de réception, le formulaire de vote, qui devra être renvoyé à la société au plus tard trois jours avant l'assemblée. Dans ce cas, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter ou de participer directement à l'assemblée.

Si aucune demande de modification des projets de résolutions ne parvenait à la société, cet avis tiendrait lieu de convocation définitive.

Le conseil d'administration.

84179

SPIRALE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 117, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.
442 417 945 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

M. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 18 avril 2005 à 15 h 30 au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

Ordre du jour.

— Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Lecture du rapport du président du conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et du rapport du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne ;
— Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Affectation et répartition du résultat de l'exercice ;
— Nominations d'administrateurs ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :
— du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la Sicav au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et sur les comptes de cet exercice ;
— et du rapport général du commissaire aux comptes,
approuve les comptes et le bilan de l'exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice qui se soldent par un résultat positif de 61 303,84 €.
Conformément aux statuts, et compte tenu de la régularisation des revenus de l'exercice, l'assemblée générale décide de capitaliser intégralement la somme de 61 799,10 €.
Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution. — L'assemblée générale donne aux administrateurs quitus pour leur gestion de l'exercice 2004.
L'assemblée générale donne au commissaire aux comptes quitus pour leur mission au titre de l'exercice 2004.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale prend acte :
— du rapport du président du conseil d'administration, visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatif aux conditions de préparation des travaux du Conseil et aux procédures de contrôle interne mises en place par la société ;
— du rapport du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et en approuve les termes.

Sixième résolution. — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, nomme M. Antoine Halbout en qualité d'administrateur de la Société pour la durée statutaire de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2010 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
M. Antoine Halbout a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Septième résolution. — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, nomme M. Laurent Blanchard en qualité d'administrateur de la Société pour la durée statutaire de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2010 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
M. Laurent Blanchard a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Huitième résolution. — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, nomme M. Patrick Bignon en qualité d'administrateur de la Société pour la durée statutaire de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2010 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
M. Patrick Bignon a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci, pour l'accomplissement des formalités légales.

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Seront admis à l'assemblée générale ci-dessus ou pourront s'y faire représenter :

1°) les titulaires d'actions nominatives inscrits sur les registres de la Société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

2°) les titulaires d'actions au porteur qui auront préalablement justifié de leur qualité, par l'immobilisation de leurs titres, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, pourvu que le dépositaire de ces titres notifie cette immobilisation dans le même délai chez HSBC Private Bank France, 117, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote au siège social ou chez HSBC Private Bank France.

La demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à la société six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la société au moins trois jours avant la date de l'assemblée.

Le rapport de gestion et le projet de résolutions seront envoyés gratuitement à ceux des actionnaires qui en feront la demande.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

84171

SPIRALE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 117, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.
442 417 945 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 18 avril 2005 à 16 h 30 au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants.

Ordre du jour.

— Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire ;
— Mise en conformité des statuts avec la nouvelle réglementation OPCVM et notamment celle visée dans l'Instruction de la Commission des

opérations de bourse de novembre 2003 relative au prospectus complet des OPCVM ;

— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet de résolutions

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de mettre en harmonie les statuts avec l'Instruction de la Commission des opérations de bourse (COB) de novembre 2003 relative au prospectus complet des OPCVM prise en application du règlement COB nº 89-02 modifié.

Toutes les références statutaires à cette Instruction sont en conséquence modifiées.

L'assemblée générale approuve en conséquence le nouveau texte des statuts tel qu'il lui est présenté (dont un exemplaire restera annexé au procès-verbal de la présente assemblée) et décide une entrée en vigueur dès ce jour.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée ainsi que tous les autres documents pour l'accomplissement des formalités légales.

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Seront admis à l'assemblée générale ci-dessus ou pourront s'y faire représenter :

1º) les titulaires d'actions nominatives inscrits sur les registres de la Société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

2º) les titulaires d'actions au porteur qui auront préalablement justifié de leur qualité, par l'immobilisation de leurs titres, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, pourvu que le dépositaire de ces titres notifie cette immobilisation dans le même délai chez HSBC Private Bank France, 117, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote au siège social ou chez HSBC Private Bank France.

La demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à la société six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la société au moins trois jours avant la date de l'assemblée.

Le rapport de gestion et le projet de résolutions seront envoyés gratuitement à ceux des actionnaires qui en feront la demande.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

84189

SUEZ

Société anonyme au capital de 2 040 930 772 €.
Siège social : 16, rue de la Ville l'Evêque, 78008 Paris.
542 062 559 R.C.S. Paris.

Avis de réunion

Mmes et MM. les actionnaires de la société Suez sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en assemblée générale mixte le mardi 3 mai 2005, à 18 heures, au siège social de la société, 16, rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris et, à défaut de quorum, le vendredi 13 mai 2005, à 14 h 30, au Palais des Congrès (Grand Auditorium) 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A. Délibérations relevant de la partie ordinaire de l'assemblée :

— Rapport du conseil d'administration ;

— Rapports des commissaires aux comptes ;

— Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2004 ;

— Affectation du résultat et fixation du montant du dividende ;

— Réaffectation des comptes de réserve spéciale des plus-values à long terme au sein des capitaux propres ;

— Conventions réglementées ;

— Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2004 ;

— Renouvellement du mandat de trois administrateurs ;

— Nomination d'un administrateur ;

— Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant ;

— Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant ;

— Autorisation à donner au conseil d'administration d'opérer sur les actions de la société.

B. Délibérations relevant de la partie extraordinaire de l'assemblée :

— Rapport du conseil d'administration ;

— Rapport spécial des commissaires aux comptes ;

— Rapport d'un expert indépendant ;

— Autorisation à donner au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions ;

— Autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de la société Spring Multiple 2005 S.C.A. ;

— Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions en faveur des salariés ;

— Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'assemblée et pour les formalités.

Projet de résolutions

A. — **Résolutions relevant de la partie ordinaire de l'assemblée.**

Première résolution *(Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2004).* — L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les opérations de l'exercice 2004 ainsi que les comptes annuels au 31 décembre 2004, tels qu'ils lui sont présentés.

Deuxième résolution *(Affectation du résultat et fixation du montant du dividende).* — L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire et constatant que le bénéfice net de l'exercice s'élève à 1 743 540 312,88 € et que le report à nouveau est négatif de 2 854 530 €, approuve l'affectation de la somme nette, représentant un montant de 1 740 685 782,88 €, telle qu'elle est proposée par le conseil d'administration, à savoir :

	En euros
Dividende statutaire de 5 % du nominal sur 1 020 465 386 actions existantes au 31 décembre 2004	102 046 538,60
Dividende complémentaire sur ces 1 020 465 386 actions.	714 325 770,20
Distribution totale	816 372 308,80
Report à nouveau	924 313 474,08
	1 740 685 782,88

L'assemblée fixe, en conséquence, le dividende net pour l'exercice 2004 à 0,80 € par action. L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 50 % prévu au paragraphe 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Ce dividende sera mis en paiement le lundi 16 mai 2005.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ce dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au dividende non versé à hauteur de ces actions serait affectée au report à nouveau.

L'assemblée prend acte, conformément à la loi, des sommes réparties au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Sommes réparties	Dividende net	Avoir fiscal	Revenu global
		En euros	En euros	En euros	En euros
2001 . .	985 306 648 actions entièrement libérées	699,6 millions	0,71	0,355	1,065
	4 817 150 actions non libérées	2,9 millions	0,61	0,305	0,915
2002 . .	991 856 863 actions entièrement libérées	704,2 millions	0,71	0,355	1,065
	3 386 799 actions non libérées	2,1 millions	0,61	0,305	0,915
2003 . .	992 256 980 actions entièrement libérées	704,5 millions	0,71	0,355	1,065
	3 273 914 actions non libérées	2,3 millions	0,71	0,355	1,065

Troisième résolution *(Réaffectation des comptes de réserve spéciale des plus-values à long terme au sein des capitaux propres).* — L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et pour mettre la société en conformité avec les textes législatifs, approuve les trois mouvements comptables suivants :

— Virement du solde du compte de la « Réserve spéciale des plus-values à long terme », d'un montant de 15 671 320,91 €, au compte de « Réserves diverses » ;